

DECISION N° DEC2026_001

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel,

Vu la décision n°DEC2025_087 en date du 10/12/2025 d'attribution et signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de gaz naturel,

Vu la notification de cet accord-cadre en date du 11 décembre 2025,

Vu la remise en concurrence par un marché subséquent n°4 du 11/12/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le marché subséquent n°1 allant du 01/01/2026 au 31/12/2028 avec EDF Grand-Centre domicilié 71 avenue Édouard Michelin 37000 TOURS pour la fourniture de gaz naturel. L'offre retenue est l'offre à prix fermes pour un montant estimatif (montant maximum de l'accord-cadre) de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L.5211-2 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le 12/01/2026
ID : 017-200041689-20260110-DEC2026_001-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,